
8. Griefs

Quels que soient votre lieu de travail et les exigences linguistiques de votre poste, vous avez le droit de présenter des griefs et d'en obtenir le règlement dans la langue officielle de votre choix.

9. Langues utilisées aux réunions

Les réunions du Ministère devraient se dérouler dans les deux langues officielles lorsque des membres des deux groupes linguistiques sont présents. Vous avez le droit d'utiliser la langue officielle de votre choix à toutes les réunions. Le Ministère favorise le «bilinguisme réceptif», où chacun peut utiliser la langue officielle de son choix.

10. Formation et perfectionnement

Les programmes de formation et de perfectionnement sont offerts dans les deux langues officielles.

11. Exigences linguistiques des postes

Les exigences linguistiques de votre poste sont déterminées selon vos fonctions, comme suit :

- a) anglais essentiel : poste dont la totalité des fonctions sont remplies en anglais;